



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

APPEL A PROJET

**SOUTIEN AUX ACTIONS ET
AUX MANIFESTATIONS
CULTURELLES**

Règlement 2014

La communauté d'agglomération Est Ensemble s'est dotée depuis le 13 juin 2012 d'une compétence facultative intitulée « organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération »

Pour ce qui concerne les actions et manifestations culturelles dont elle n'est pas à l'initiative, Est Ensemble soutient « les actions et manifestations organisées par des associations et retenues dans le cadre d'appels à projet organisés par Est Ensemble visant le soutien aux initiatives émergentes ».

Pour ce premier appel à projet 2014, Est Ensemble souhaite soutenir un nombre limité d'actions et de manifestations à la démarche innovante, visant à conquérir de nouveaux publics sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Ce soutien n'est donc pas une subvention de fonctionnement des structures culturelles et n'a pas vocation à en être une. Il a pour objectif de soutenir des projets dans une logique d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation, sur un territoire donné et dans un temps donné. Il vise également à développer une identité culturelle intercommunale partagée pour les habitants du territoire et à favoriser les projets culturels permettant cette appropriation.

Le présent règlement présente aux porteurs intéressés à répondre à ce premier appel à projet les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et le calendrier.

1. Périmètre d'éligibilité

1.1 Porteurs de projet :

- ❖ Sont éligibles les porteurs de projets personnes de droit public ou de droit privé, à l'exception des communes membres et des établissements culturels relevant de la Communauté d'agglomération.
- ❖ Le lieu d'implantation du porteur de projet est indifférent, mais les bénéficiaires des actions soutenues doivent être les habitants du territoire d'Est Ensemble, même si le projet porte sur un territoire plus large que celui de l'agglomération.
- ❖ Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'un unique dossier en réponse à l'appel à projet.

1.2 Caractéristiques des projets :

❖ Modalités financières :

- ❖ La subvention attribuée par Est Ensemble sera de 22 000 euros maximum par projet.
- ❖ La demande de financement adressée à Est Ensemble ne devra pas excéder 50 % du coût du projet (en ne prenant en compte que les dépenses éligibles).



- ❖ Sont exclues des dépenses éligibles :
 - Les dépenses d'investissement.
 - La valorisation du bénévolat.
 - Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

❖ Exclusions de l'appel à projet :

Sont exclus de ce dispositif :

- Les projets portés directement par les communes membres d'Est Ensemble et par les établissements culturels relevant de la Communauté d'agglomération.
- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique, syndical, les projets scolaires et universitaires.

1.3 Calendrier de réalisation des projets :

- ❖ Le commencement de réalisation du projet devra être postérieur à la date de la délibération instituant l'appel à projet (date prévisionnelle : début juin 2014).
- ❖ La fin de réalisation du projet devra intervenir dans l'année suivant la date de ladite délibération d'attribution.

***NB** : un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et s'inscrire dans l'enveloppe financière disponible.*

2. Cadre et typologie des projets : « nouveaux publics, nouvelles pratiques ».

Sont d'abord concernés les projets innovants et ponctuels ayant pour objectif de décentraliser et décloisonner une offre culturelle de qualité et d'aller à la rencontre de nouveaux publics potentiels de l'agglomération, par la mise en œuvre de pratiques novatrices et créatives.

Ainsi, les projets soumis devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

2.1 Publics bénéficiaires :

- ❖ Le projet doit s'inscrire dans une démarche d'élargissement du public et/ou de conquête de nouveaux publics.

Seront par exemple privilégiés :

 - Les publics peu ou pas usagers des établissements culturels,
 - Les publics éloignés de la culture pour des raisons économiques, sociologiques, géographiques (quartiers 'politique de la ville'...), physique ou psychologique (handicap...), etc.
- ❖ Le projet devra mettre en œuvre une politique tarifaire favorisant la diversification des publics.



2.2 Forme et contenu du projet :

- ❖ **Nouvelles pratiques** : Le projet mettra en exergue son caractère innovant dans la forme, la démarche, le contenu : découverte, innovation, prise de risque artistique, originalité du projet.
- ❖ **Champs concernés** : aucune restriction n'est imposée sur le champ culturel du projet, qui pourra concerner tous les domaines artistiques et culturels. Seront toutefois privilégiés les projets favorisant les transversalités, l'interdisciplinarité et le croisement de pratiques artistiques.
- ❖ **Dimension partenariale, réseau** : Le projet mettra en avant sa dimension partenariale et le travail en réseau : choix des partenaires, avancement de la démarche (partenariat acquis ou non), croisement des acteurs et des territoires dans une démarche intercommunale.

3. Critères de sélection, modalités d'instruction des dossiers.

- ❖ La sélection des projets sera effectuée par un comité d'examen des projets, sur la base du présent règlement, approuvé par les élus communautaires.
- ❖ Les projets devront respecter les critères d'éligibilité définis au point 1 du présent règlement et seront examinés selon leur adéquation aux critères de forme et de fonds définis au point 2.
- ❖ La grille d'analyse des projets s'établit selon les critères suivants :
 1. la qualité et le professionnalisme des intervenants associés au projet,
 2. la nature et la pertinence des partenariats noués pour sa réalisation,
 3. la clarté et la cohérence du montage financier du projet
 4. la démarche de pilotage et d'évaluation du projet (diagnostic préalable, suivi, définition et pertinence des critères d'évaluation...).
 5. Le respect de la réglementation en vigueur concernant les obligations sociales et fiscales, notamment le paiement des droits SACEM, SACD, GUSO, etc.

Une attention particulière sera portée aux projets à dimension intercommunale, œuvrant au croisement des acteurs et des publics sur plusieurs villes.



4. Calendrier

- ❖ Lancement de l'appel à projet : début juin 2014
- ❖ Retrait des dossiers sur le site internet d'Est Ensemble www.est-ensemble.fr ou sur transmission par mail sur demande.
- ❖ Dépôt des dossiers **par mail uniquement avant le 05 juillet 2014**, à l'adresse :

[**contact.culture@est-ensemble.fr**](mailto:contact.culture@est-ensemble.fr)

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception.

Pas d'envoi de dossier papier.

- ❖ Instruction des dossiers jusqu'à mi-septembre 2014.
- ❖ Attribution des subventions en Conseil Communautaire en octobre 2014.

5. Montant attribué- Modalités de versement des subventions

- ❖ Le comité d'examen des projets se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur, au vu de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet de la cohérence de son montage financier
- ❖ Le mandatement de la subvention s'effectuera en deux temps :
 - 60 % en début de projet, sur production d'une attestation de commencement de réalisation signée du représentant légal.
 - 40% à l'issue du projet, sur présentation de son rapport d'activités et de son bilan financier.



Contacts :

Direction de la Culture d'Est Ensemble :

Julien Tardif, chargé de mission

Courriel : julien.tardif@est-ensemble.fr - T. : 01 79 64 52 34

Directions de la Culture des villes de l'agglomération :

- **Bobigny :**

Françoise Jouquand, Directrice des Affaires Culturelles

Courriel : francoise.jouquand@ville-bobigny.fr

- **Bondy :**

Sophie Langlais, Directrice de l'Action Culturelle

Courriel : s.langlais@ville-bondy.fr - T. : 01 48 50 41 43

- **Le Pré-Saint Gervais :**

Christine Misselyn, Directrice du service culturel

Courriel : christine.misselyn@villedupre.fr

- **Les Lilas :**

Isabelle Altounian, Directrice de l'Action Culturelle

Courriel : isabellealtounian@leslilas.fr

- **Montreuil :**

Marie Rouhète, Directrice du Développement Culturel

Courriel : marie.rouhete@ville-montreuil.fr - T. : 01 48 70 65 47

